

MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER
PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 OCTOBRE 2021

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire – Mme ESPOSITO Annie – M. MARIN Michel - M. TOULOUSE Christian – Mme VIENOT Véronique – Mme DEMIERRE Colette – M. VINCENT Romain – M. CHAMBELLAND Michel – Mme PICHARD Laure – Mme BECCHINO BEAUDOUARD Sylvie – M. QUENET Xavier – Mme MATHIVET Séverine – M. CAILLEAUX Rémi – Mme ARGENTO Katia – Mme ASNARD Marjorie – M. FRANCESCHINI Damien – M. CLAVE Denis – M. CALMET Pierre.

Pouvoirs : Mme DEFAUX Catherine pouvoir à Monsieur le Maire – M. DEDONS Fabrice pouvoir à M. QUENET – Mme LABROUSSE KYPRAIOS Sylvie pouvoir à Mme ESPOSITO Annie – M. FONTANA Alain pouvoir à M. MARIN Michel - M. CAILLEAUX Rémi pouvoir à M. TOULOUSE Christian – Mme ASNARD Marjorie pouvoir à Mme VIENOT Véronique - Mme SAUQUET Adeline pouvoir à M. BLANC Romain – M. DEZERAUD Philippe pouvoir à M. CALMET Pierre – M. LE PEN Jean-Ronan pouvoir à M. CLAVE Denis

Etaient absents : Mme RASTOUIL Angélique – Mme MONTAGNY Nolwenn

Secrétaire de séance : M. FRANCESCHINI Damien (à l'unanimité).

Le PV de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

FINANCES

1 - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°3

Monsieur le Maire donne la parole à Madame la 1^{ère} Adjointe déléguée aux Finances laquelle explique que la Décision Budgétaire Modificative n°3 est la traduction budgétaire des évolutions de l'activité de la commune depuis le vote du Budget Primitif.

La présente Décision Budgétaire Modificative consiste à ajuster les crédits d'investissement pour permettre le remboursement des cautions des locataires des logements sociaux.

D/R	I/F	Nature	Opération	Chapitre	Libellé	Montant
D	I	165		16	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	1 000,00 €
R	I	165		16	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	1 000,00 €

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE** d'approuver la Décision Budgétaire Modificative n°3 du Budget Principal.

SUBVENTIONS

2 – AUTORISATION DE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU CENTRE NAUTIQUE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER

Monsieur le Maire explique que le Centre Nautique de Saint-Mandrier-sur-Mer sollicite le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 6 350 €.

Cette subvention n'ayant pas été versée dans le cadre du vote du budget primitif de 2021, il convient de l'autoriser à verser ladite subvention afin de soutenir l'organisation de ses activités en faveur des jeunes.

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE** d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 6 350 € et de dire que les crédits budgétaires sont prévus au Budget Principal 2021 au chapitre 67 compte 6745.

3 – AUTORISATION DE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION LES FETES MANDREANES

Monsieur le Maire explique qu'il convient de verser une subvention exceptionnelle à l'association « Les Fêtes Mandréanes » afin de compenser les dépenses liées aux contrôles du Pass Sanitaire à l'occasion des manifestations organisées durant la période estivale.

Les contrôles ont été réalisés par à la société de surveillance SARL SAS POINT ALARME – 157 Corniche Michel Pacha, Tamaris, 83500 La Seyne-sur-Mer – pour la somme de 1244,88 € lors des événements du 30 juillet 2021 (Nature et Bio), des 8 et 9 août 2021 (Festival Lou Pitchoun), du 15 août (Sardinade), du 21 août 2021 (Concours d'Aïoli) et du 27 août 2021 (Concert de la Libération).

M. CLAVE Denis : « Ces subventions sont versées à la demande de la municipalité ? »

M. VINCENT Gilles : « Les contrôles des passes sanitaires était légaux et avec cette nouvelle gestion mise en place, certaines associations n'auraient pas eu les moyens d'organiser les manifestations de la saison estivale. Les associations ont donc passé commande auprès de la même société, la municipalité s'est alors engagée à les rembourser sous la forme d'une subvention exceptionnelle. »

Mme ESPOSITO Annie : « Je vous rappelle Monsieur CLAVE qu'en début d'année lors du vote du budget, les subventions versées aux associations ont largement diminuées, ces subventions exceptionnelles permettent aussi de compenser cela. »

M. CLAVE Denis remet en cause les contrôles des passes sanitaires qui ont été réalisé durant le forum des associations.

M. VINCENT Gilles : « Les contrôles ont été fait sérieusement, les passes sanitaires étaient à chaque fois demandés. »

M. VINCENT Romain : « Tout l'été, c'est la même société qui s'est chargé des contrôles des passes sanitaires pour toutes les festivités organisées par la municipalité. Au-delà du fait monétaire, c'est aussi une façon de rassurer les associations qui, face à ces nouvelles contraintes, ont pu tenir leurs engagements et assurer le maintien de ces manifestations qui sont ô combien importantes pour la commune durant l'été. »

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE** d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 1244,88 € ainsi que de dire que les crédits budgétaires sont prévus au Budget Principal 2021 au chapitre 67 compte 6745.

4 – AUTORISATION DE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION LES PESCADOUS DU CREUX

Monsieur le Maire explique qu'il convient de verser une subvention exceptionnelle à l'association « Les Pescadous du Creux » afin de compenser les dépenses liées aux contrôles du Pass Sanitaire à l'occasion des manifestations organisées durant la période estivale.

Les contrôles ont été réalisés par à la société de surveillance SARL SAS POINT ALARME – 157 Corniche Michel Pacha, Tamaris, 83500 La Seyne-sur-Mer – pour la somme de 511,68 € lors des événements les « Grillades des Pêcheurs » organisés le 28 juillet 2021 et le 25 août 2021.

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE** d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 511,68 € ainsi que de dire que les crédits budgétaires sont prévus au Budget Principal 2021 au chapitre 67 compte 6745.

5 – AUTORISATION DE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION POINTUS ET PATRIMOINE

Monsieur le Maire explique qu'il convient de verser une subvention exceptionnelle à l'Association Pointus et Patrimoine afin de compenser les dépenses liées aux contrôles du Pass Sanitaire à l'occasion des manifestations organisées durant la période estivale.

Les contrôles ont été réalisés par à la société de surveillance SARL SAS POINT ALARME – 157 Corniche Michel Pacha, Tamaris, 83500 La Seyne-sur-Mer – pour la somme de de 165,38 € lors de l'évènement « Vire Vire » organisé du 24 au 25 juillet 2021.

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE** d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 165,38 € ainsi que de dire que les crédits budgétaires sont prévus au Budget Principal 2021 au chapitre 67 compte 6745.

6 – AUTORISATION DE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION MATAVAA NUI

Monsieur le Maire explique qu'il convient de verser une subvention exceptionnelle à l'Association Matavaa Nui afin de compenser les dépenses liées aux contrôles du Pass Sanitaire à l'occasion des manifestations organisées durant la période estivale.

Les contrôles ont été réalisés par à la société de surveillance SARL SAS POINT ALARME – 157 Corniche Michel Pacha, Tamaris, 83500 La Seyne-sur-Mer – pour la somme de de 1382,16 € lors de l'évènement « Matavaa Nui Heiva » organisé du 6 au 8 août 2021.

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE** d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 1382,16 € ainsi que de dire que les crédits budgétaires sont prévus au Budget Principal 2021 au chapitre 67 compte 6745.

7 – AUTORISATION DE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION LES FRANCS JOUEURS

Monsieur le Maire explique qu'il convient de verser une subvention exceptionnelle à l'Association « Les Francs Joueurs » afin de compenser les dépenses liées aux contrôles du Pass Sanitaire à l'occasion des manifestations organisées durant la période estivale.

Les contrôles ont été réalisés par à la société de surveillance SARL SAS POINT ALARME – 157 Corniche Michel Pacha, Tamaris, 83500 La Seyne-sur-Mer – pour la somme de de 394,98 € lors du Championnat de France de Joutes organisé le 29 août 2021.

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE** d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 394,98 € ainsi que de dire que les crédits budgétaires sont prévus au Budget Principal 2021 au chapitre 67 compte 6745.

8 – AUTORISATION DE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ACCES AU DROIT DU VAR – ANNEE 2021

Monsieur le Maire informe Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux qu'il convient de verser une subvention au Conseil Départemental d'Accès au Droit lequel met en œuvre des consultations juridiques gratuites sur la commune.

La participation financière sollicitée est de 0,50 centimes d'euros par habitant soit 2 989,50 € (pour 5 979 habitants).

M. CALMET Pierre : « A-t-on ton un visuel sur le nombre de personnes qui ont eu accès à l'association ? »

M. VINCENT Gilles : « Il y a eu 4 permanences et 27 personnes présentes en 2020. Et en 2021, il y a eu 7 permanences – il en reste encore 4 à venir d’ici la fin de l’année – et 39 personnes présentes. »

M. CLAVE Denis : « Ces personnes ont donc bénéficié de l’aide ? »

M. VINCENT Gilles répond par la positive et ajoute : « un avocat vient sur la commune, les mandréens s’inscrivent et ils peuvent alors bénéficier de conseils juridiques gratuits. »

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L’UNANIMITE** d’approuver le versement d’une subvention d’un montant de 2 989,50 € ainsi que de dire que les crédits budgétaires sont prévus au Budget Principal 2021 au chapitre 67 compte 6745.

URBANISME ET TERRITOIRE

9 – AUTORISATION D’AUTHENTIFICATION DE L’ACTE D’ACHAT POUR LE LOCAL COMMERCIAL SIS 2 RUE GABRIEL PERI

Monsieur le Maire informe l’assemblée que, par une délibération du Conseil municipal du 26 juillet 2021, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux ont autorisé l’acquisition d’un local commercial constituant le lot 3 de la copropriété située 2 Rue Gabriel Péri. Ce bien figure au cadastre de la Commune à la section AK n°82 et présente une superficie de 20 m². Le prix pour l’acquisition de ce lot a été fixé à 48 000 €.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu’aux termes de l’article L. 1311-13 du Code général des collectivités territoriales, les maires sont habilités à recevoir et à authentifier les actes administratifs.

M. CALMET Pierre : « Lors du précédent Conseil municipal, nous avons effectivement voté pour l’achat. Par contre, il n’apparaît pas sur la note de synthèse l’objectif final de l’achat, c’est-à-dire la création d’un DAB (Distributeur Automatique de Billets). »

M. VINCENT Gilles : « Non, je n’ai pas dit cela. Cela pourra servir, effectivement, à mettre un DAB si d’aventure le DAB de la CAISSE D’EPARGNE venait à fermer. Ici, on est sur l’acte d’authentification, on n’a pas à faire figurer la destination de ce local. »

M. CLAVE Denis : « Au départ, on part sur un projet de réserve foncière pour le DAB, et là, on se demande si le projet est toujours en cours. »

M. VINCENT Gilles : « c’est un local qui se trouve en centre-ville, si un jour on se retrouve sans DAB, au moins on pourra mettre le local à disposition pour équiper un DAB ».

M. CLAVE Denis : « Quand il y a un DAB, il faut aussi un parking de transport de fond. Comment fait-on pour régler les problèmes de sécurité dans cette petite rue ? »

M. ESPOSITO Annie : « On n’a pas abandonné les recherches d’un partenaire financier qui pourrait venir gratuitement et installer un tel matériel sur notre commune. Le fait est qu’au jour d’aujourd’hui les établissements financiers ne font plus ces démarches là et sous-traitent complètement. Si, d’aventure, il n’y avait plus de DAB et que la commune devait en installer un, les frais de fonctionnement de ce dernier lui incomberaient. C’est pour cela que nous continuons les recherches de partenaires financiers.

Les contraintes sécuritaires serait toutefois respectées pour ce projet, et ce, d’autant plus que les situations d’accès du local sont intéressantes : il est situé en façade, il serait donc facile d’accès notamment pour s’arrêter, charger et transporter de l’argent.

Tout est réfléchi en termes d’aménagement ; soit la commune prendra à sa charge l’investissement, soit c’est l’organisme financier qui proposera quelque chose pour ensuite le mettre en place. Les sommes

en jeu se situent quand même aux alentours de plus de 200 000 euros. Or ici, on a déjà le local pour moins de 50 000 euros, si on devait s'orienter vers la création d'un DAB, on aurait déjà un pied dedans à moindre coût. »

M. CLAVE Denis : « Au vu du cadastre, la parcelle en question fait 250 m², alors la Mairie serait copropriétaire de cette parcelle ? »

M. MARIN Michel : « Cela arrive régulièrement et ne pose pas de problème. »

M. VINCENT Gilles : « Gérer c'est prévoir. En plein centre du Pin Rolland, on avait acheté des locaux il y a quelques temps, on ne savait pas que La Poste allait fermer. Dès lors, quand cela s'est passé, on a pu anticiper et proposer ces locaux situés à Pin Rolland pour la création de la poste communale. Ici, c'est pareil, on achète un local intégré au bâti existant pour anticiper. Ce local pourra servir pour le DAB ou bien pour un autre projet. »

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES – ETANT PRECISE QUE M. CLAVE, M. DEZERAUD, M. LE PEN ET M. CALMET SE SONT ABSTENUS** – d'autoriser Madame ESPOSITO, première adjointe, à signer l'acte administratif d'achat ainsi que d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte définitif d'achat.

10 – DENOMINATION D'UNE VOIE – CHEMIN DU LAZARET

Monsieur le Maire explique que les bâtiments au sein de la nouvelle résidence « Les Terrasses de la Mer » ne disposent pas d'adresse postale exacte. En découlent des incompréhensions et des dysfonctionnements pour tous services ou toutes personnes susceptibles de devoir s'y rendre tels que les pompiers, les ambulanciers, les médecins, le Centre des impôts, les postiers ou autres.

Ainsi, Monsieur le Maire propose à Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux de dénommer « Chemin du Lazaret », le chemin contigu à la Route départementale 18 et desservant la résidence « les Terrasses de la Mer ».

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE** d'approuver la nouvelle dénomination « Chemin du Lazaret », le chemin contigu à la Route départementale 18 et desservant la résidence « les Terrasses de la Mer ».

RESSOURCES HUMAINES

11 – AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LE RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS

Monsieur le Maire rappelle à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal que, suite à la constitution de la Métropole TPM et des transferts de compétences engendrés, il convient de renouveler la convention initiale de mise à disposition des agents affectés partiellement à moins de 50% à l'une des compétences concernées, et ce, afin de garantir la bonne organisation des services. Des agents communaux sont donc mis à disposition pour leur permettre l'exercice de la partie de compétence transférée par la loi à la Métropole TPM.

Trois agents de la Direction des Services Techniques ont été identifiés à moins de 50% mis à disposition de droit commun.

Monsieur le Maire informe que la présente convention sera conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024 inclus. Celle-ci pourra être renouvelée par reconduction expresse.

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de convention de mise à disposition ascendante partielle de droit commun de personnels exerçant à moins de 50% sur une ou plusieurs compétences transférées à la Métropole.

12 – AUGMENTATION DE LA VACATION HORAIRE POUR LES PERSONNELS VACATAIRES

Le taux de la vacation horaire a été modifié par délibération en date du 24 janvier 2020. Il est précisé qu'au 1^{er} octobre 2021, le SMIC a progressé de 2.2 % pour atteindre un taux horaire brut de 10.48 € soit un montant mensuel brut de 1 589.47 € pour un agent exerçant à 35 heures hebdomadaires. Il convient d'approuver une augmentation de la vacation horaire en fonction de la hausse du SMIC à savoir :

- Une vacation horaire brute passant de 11.35 € à 11.60 € pour les vacances suivantes : interventions techniques ponctuelles, animation des périscolaires ou de l'accueil de loisirs, encadrement des enfants pendant le service minimum d'accueil.
- Une vacation horaire brute passant de 19.35 € à 19.77 € pour les vacances des maitres-nageurs pour l'enseignement de la natation dans les écoles.

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE** d'approuver l'augmentation de la vacation horaire en fonction de la hausse du SMIC.

13 - CREATION DE POSTE – ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL – ECOLES

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE** d'autoriser Monsieur le Maire à créer un poste d'adjoint technique territorial faisant fonction d'ATSEM (IB 354 à 432) en raison du départ à la retraite d'un Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles.

14 - CREATION DE POSTE – ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL – DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE** d'autoriser Monsieur le Maire à créer un poste d'adjoint technique territorial (IB 354 à 432) en raison du départ à la retraite d'un agent du Service bâtiment.

15 - CREATION DE POSTE – ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL – DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES (TEMPS NON COMPLET 26H)

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE** d'autoriser Monsieur le Maire à créer un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet – 26 heures – (IB 354 à 432) afin de renforcer les effectifs du Service bâtiment.

REGLEMENTATION GENERALE

16 - PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES ET DU COMPTE ADMINISTRATIF DU SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS (SCLV) POUR L'ANNEE 2020

Monsieur le Maire présente le rapport d'activités et du compte administratif du SCLV pour l'année 2020.

M. CLAVE Denis : « Quelle est l'utilité du SCLV ? »

M. VINCENT Gilles : « Le SCLV est un vieux syndicat créé dans les années 90. Il a vocation à rassembler l'ensemble des communes du littoral varois pour aborder les questions et problématiques propres à ces communes.

Par exemple dernièrement, il a été traité du problème des plagistes qui s'installent l'été. Le SCLV a alors établi un nouveau contrat pour l'ensemble des communes pour coordonner l'action de ces dernières. Egalement, le SVLC, équipé de matériel spécifique, traitent des problèmes de pollutions. Je pourrais vous citer des tas d'exemples... »

Le Conseil délibérant, **PREND ACTE** que les diligences relatives à la présentation du rapport annuel d'activité et du compte administratif 2020 du Syndicat des Communes du Littoral Varois ont été accomplies conformément à la réglementation en vigueur.

17 - PRESENTATION DES MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par une délibération en date du 12 août 2021, le Syndicat des Communes du Littoral Varois a adopté les statuts modifiés afin de garantir la sécurité juridique des actes pris par le syndicat.

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE** d'approuver les modifications statutaires du Syndicat des Communes du Littoral Varois ont été accomplies conformément à la réglementation en vigueur.

18 - DEMANDE DE RETRAIT DU SIVAAD DE LA COMMUNE DE LA ROQUEBRUSSANNE

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la commune de La Roquebrussanne a formulé une demande visant à se retirer du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Diverss.

M. TOULOUSE Christian : « La Roquebrussanne est une commune qui consomme plus depuis deux ou trois ans, qui n'a pas d'alimentaire, donc elle payait sa part par habitant (soit 50 centimes par habitant) alors qu'elle ne profitait pas des avantages du SIVAAD, d'où son retrait. »

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE** d'approuver la demande de retrait de la commune de La Roquebrussanne du SIVAAD.

19 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DE MESURES DE RESPONSABILISATION AVEC LE COLLEGE LOUIS CLEMENT

Monsieur le Maire informe que la convention est conclue entre le Collège Louis Clément et la commune dans le cadre de mesures de responsabilisation faisant suite à la commission d'acte répréhensible par l'élève. Elle a pour objectif de faire participer les élèves, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives.

Il est précisé que la mesure de responsabilisation est mise en place pour éviter un processus de déscolarisation tout en permettant à l'élève de témoigner de sa volonté de conduire une réflexion sur la portée de son acte tant à l'égard de la victime que de la communauté éducative.

Enfin, Monsieur le Maire informe l'assemblée que la convention est signée pour une durée d'un an à compter de sa signature. Il est également prévu que celle-ci soit dénoncée à condition de respecter un délai de 3 mois précédant la rentrée scolaire.

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention relative à l'organisation des mesures de responsabilisation.

M. CLAVE Denis : « C'est un peu comme des travaux d'intérêt généraux ? »

M. VINCENT Gilles répond par la positive et ajoute que « tout est fait en accord avec les parents. La dernière fois remonte à deux ans : des jeunes avaient cassé une porte. Ils avaient alors payé les frais de réparation mais en plus de cela, ils avaient balayé les locaux pendant deux semaines. »

M. CLAVE Denis : « C'est une nouvelle convention ou une reconduction ? »

Mme DEMIERE Colette : « Cela existe depuis plusieurs années. Il n'y a pas que la Mairie qui participe à ces actions. Des conventions sont signées avec d'autres partenaires notamment les Restos du Cœur. »

Quand les jeunes passent devant un conseil de discipline, il faut que les parents soient d'accord étant donné que les enfants sont mineurs. Ils ont alors le choix de participer aux travaux d'intérêt général auprès de la Mairie ou auprès des Restos du Cœur.

20 - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROJET EDUCATIF TERRITORIAL ET MISE EN PLACE D'UN COMITE DE PILOTAGE

Monsieur le Maire donne la parole à Madame DEMIERRE Colette qui explique que la commune dispose actuellement d'un projet éducatif non formalisé. Toutefois, celui-ci doit faire l'objet d'une nouvelle réflexion afin de fixer un cadre et permettre à l'ensemble des acteurs éducatifs de coordonner leurs actions pour respecter au mieux les rythmes, les besoins et les aspirations de chaque enfant.

Ce contrat permettrait aussi de bénéficier de fonds spécifiques notamment par le biais de la CAF ; la commune pourrait alors bénéficier d'animateurs spécialisés pour animer les activités.

Aussi, est proposé la constitution d'un comité de pilotage afin de déterminer les nouveaux objectifs éducatifs du projet, d'établir un diagnostic sur les activités mises en place, les besoins, les dispositifs éducatifs existants et les compétences mobilisables.

Ce comité de pilotage sera composé : du Préfet du Var ou de son représentant, du Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale ou de son représentant, du Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Var ou de son représentant, de l'Adjointe aux affaires scolaires, de l'Adjoint à la Jeunesse, de la Conseillère Municipale déléguée à la Petite Enfance, de la Directrice des Ressources Humaines, du Responsable du service animation et jeunesse, des directrices d'école et des représentants des parents d'élèves.

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer le PEDT avec les services de l'Etat et de constituer un comité de pilotage.

21 - MOTION POUR LE RETRAIT DES MESURES GOUVERNEMENTALES PORTANT SUR LE CONTRAT D'OBJECTIF ET DE PERFORMANCE ONF

Monsieur le Maire informe Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux que le Contrat d'objectifs et de performance Etat-ONF a été voté lors du Conseil d'administration de l'ONF le 2 juillet 2021.

Ce dernier prévoit d'augmenter la contribution des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF à hauteur de 7,5 Millions d'euros en 2023 puis de 10 millions d'euros en 2024 et 2025. Par ailleurs, le Contrat d'objectifs et de performance prévoit la suppression de 500 emplois : le service public forestier sur le territoire risquerait donc d'être dégradé.

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE** de voter une motion pour le retrait des mesures gouvernementales portant sur la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêt au financement de l'ONF et sur la suppression de postes d'agent ONF.

22- PRESENTATION DES DECISIONS MUNICIPALES

A- DECISION 33-2021 – ATTRIBUTION DU MAPA 2021-02 RELATIF AUX MISSIONS DE CONTROLE TECHNIQUE ET C.S.P.S DANS LE CADRE DE L'OPERATION DE REHABILITATION DE LA PROPRIETE FLICHE BERGIS (DEUX LOTS SEPARES)

Le Conseil délibérant, **PREND ACTE** de la présentation de la décision municipale 33-2021 « attribution du MAPA 2021-02 relatif aux missions de contrôle technique et C.S.P.S. dans le cadre de l'opération de réhabilitation de la propriété Fliche Bergis (deux lots séparés) ».

B- DECISION 34-2021 – FIXATION DES TARIFS DES ACTIVITES PERISCOLAIRES, DES ACTIVITES EXTRASCOLAIRES ET DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Le Conseil délibérant, **PREND ACTE** de la présentation de la décision municipale 34-2021 « fixation des tarifs des activités périscolaires, des activités extrascolaires et de la restauration scolaire ».

C- DECISION 36-2021 – SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 AU MAPA 2020-03 : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE DEUX LOGEMENTS SOCIAUX SIS RUE ANATOLE FRANCE (LOT N°1)

Le Conseil délibérant, **PREND ACTE** de la présentation de la décision municipale 36-2021 « signature de l'avenant n°2 au MAPA 2020-03 : travaux d'aménagement de deux logements sociaux sis rue Anatole France (lot n° 1) ».

D- DECISION 39-2021 – SIGNATURE DE L'AVENANT N°3 AU MAPA 2020-03 LOT N°1) : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE DEUX LOGEMENTS SOCIAUX SIS RUE ANATOLE FRANCE

Le Conseil délibérant, **PREND ACTE** de la présentation de la décision municipale 39-2021 « signature de l'avenant n°3 au MAPA 2020-03 lot n° 1 : travaux d'aménagement de deux logements sociaux sis rue Anatole France ».

E- DECISION 36-2021 BIS – FIXATION DU TARIF DE LA BOUILLABASSE MUNICIPALE

Le Conseil délibérant, **PREND ACTE** de la présentation de la décision municipale 36-2021 bis « fixation du tarif de la bouillabaisse municipale ».

F- DECISION 37-2021 – SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 DU MAPA 2017-08 : PROLONGATION DU DELAI D'EXECUTION DE L'EXPLOITATION DU CINEMA MARC BARON

Le Conseil délibérant, **PREND ACTE** de la présentation de la décision municipale 37-2021 « signature de l'avenant n°1 du MAPA 2017-08 : prolongation du délai d'exécution de l'exploitation du cinéma Marc Baron ».

M. CLAVE Denis : « La société Les Petits Ecrans va-t-elle s'en sortir financièrement ? »

M. VINCENT Gilles : « Pour l'instant, il n'y a pas de problème. »

G- DECISION 38-2021 – MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DE CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES INSCRIPTIONS AUX ACTIVITES CULTURELLES ET SPORTIVES ORGANISEES PAR LA MUNICIPALITE

Le Conseil délibérant, **PREND ACTE** de la présentation de la décision municipale 38-2021 « modification de l'acte constitutif de création d'une régie de recettes pour l'encaissement des inscriptions aux activités culturelles et sportives organisées par la municipalité ».

H- DECISION 40-2021 – ACTUALISATION DE LA REGIE DE RECETTES DES DROITS DE LA PLACE

Le Conseil délibérant, **PREND ACTE** de la présentation de la décision municipale 40-2021 « actualisation de la régie de recettes des droits de la place ».

I- DECISION 41-2021 – CHOIX DE L'ATTRIBUTAIRE POUR LE MAPA N° 2021-04 : MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE ET MISSIONS D'ETUDES GEOTECHNIQUES G2 ET G4 POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON DES JEUNES ET D'UNE MEDIATHEQUE

Le Conseil délibérant, **PREND ACTE** de la présentation de la décision municipale 41-2021 « choix de l'attributaire pour le MAPA n° 2021-04 : mission de maitrise d'œuvre et missions d'études géotechniques G2 et G4 pour la construction d'une maison des jeunes et d'une médiathèque ».

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 19 octobre 2021.

Le Maire,

Gilles VINCENT

